

La VAE - Validation des Acquis de l'Expérience à l'iaelyon

La VAE : Un parcours, un diplôme

Vous êtes salarié ou en recherche d'emploi

La VAE peut vous permettre :

- de gagner en employabilité sur le marché du travail,
- d'évoluer professionnellement au sein de votre entreprise,
- d'obtenir une reconnaissance de votre expérience professionnelle.

Vous êtes une entreprise

La VAE peut être un outil puissant de Ressources Humaines par :

- la valorisation et la fidélisation de vos salariés,
- le développement de pôles de compétences.

Plus largement, la VAE s'adresse à toute personne qui souhaite faire valider ses acquis professionnels et para-professionnels par un diplôme, quel que soit son âge et son niveau de formation, à condition d'avoir au moins 3 ans d'expérience professionnelle.
Elle permet la reconnaissance de celle-ci grâce à la validation totale ou partielle du diplôme correspondant.

VAE et VAPP, quelle différence ?

La VAP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels)

permet à un candidat d'entrer dans une formation pour laquelle il ne possède pas le titre ou le diplôme requis. Il s'agit d'une "autorisation d'inscription par dispense de titre requis" dans le cadre d'une poursuite ou d'une reprise d'études.

Par exemple : vous êtes titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2 et vous souhaitez intégrer un Master 2 (niveau Bac +5). Une commission se réunira pour décider si votre parcours professionnel peut vous permettre d'intégrer la formation.

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Elle permet à un candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par la reconnaissance de son parcours professionnel et personnel, à condition de justifier de 3 années minimum d'activité salariée ou non salariée présentant un lien direct avec

le diplôme visé.

Il s'agit donc pour le candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans suivre le parcours de formation traditionnel.

Ces 2 dispositifs répondent à des projets et des objectifs différents, il est important de ne pas les confondre et d'avoir bien identifié la problématique qui vous concerne (reprise d'études ou validation d'un parcours passé).

Quelques liens utiles sur la VAE

<http://www.vae.gouv.fr>

<http://vosdroits.service-public.fr>

[Orientation Auvergne-Rhône-Alpes](#)

L'actu de la VAE

Professionnels, participez au Forum de la Formation Continue 2019

2 février 2019

VAE : quand l'exemple de l'iaelyon inspire le Maroc

30 octobre 2017



EN SAVOIR PLUS

> [La brochure VAE](#)

[Process de VAE](#)

[Candidature VAE](#)

[Tarifs et financement VAE](#)

[Textes de référence](#)

[Témoignages VAE](#)

Conseiller VAE

Mélanie JOLLET

contact.iaevae@univ-lyon3.fr

Tél : 04 78 78 71 88

Catherine MERCIER-SUISSA

Référent pédagogique

iaelyon Formation Continue

Cellule VAE

Mise à jour : 4 décembre 2018